



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/AR/N°002
Portant délégation spéciale et temporaire de signature

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2122-18,
- Considérant son éloignement de la commune, pour la période **du 10 Avril 2023 au 13 avril 2023 inclus.**

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation spéciale est donnée à Jean-François CLAPPAZ, Adjoint au Maire, pour régler les affaires courantes de la commune et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Article 2 : La présente délégation est consentie, sans qu'il soit besoin de la rapporter, pour la période stipulée, **du 10 Avril 2023 au 13 avril 2023 inclus.**

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
le 28 mars 2023

Notifié le :
L'Adjoint au Maire
qui l'accepte,

Jean-François CLAPPAZ



Le Maire,

Dominique BONNET

